

MINISTERE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

LE MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

-7DEC.07 018733 CM

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement devait transmettre le 6 décembre 2007 au Parlement français le texte adressé au Conseil l'invitant à autoriser la proclamation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (texte référencé 15498/07 INST 146 POLGEN 123).

Cette proposition vise à permettre au président du Conseil de signer la Charte dans le cadre de sa proclamation par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne lors d'une cérémonie programmée à Strasbourg le 12 décembre 2007. Il est donc impératif que le texte en question soit adopté au préalable par le Conseil. La présidence de l'Union a ainsi prévu de l'inscrire pour adoption sur la liste des points A du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 10 décembre 2007.

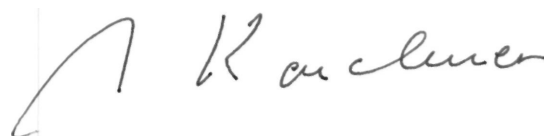
La proclamation de la Charte constitue un préalable nécessaire à la signature du Traité de Lisbonne dont l'entrée en vigueur lui confèrera sa valeur juridique.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée-Nationale
33, rue Saint Dominique
75007 PARIS

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir examiner le texte considéré selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position lors du Conseil du 10 décembre 2007.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, reading "B Kouchner". The signature is fluid and cursive, with a large initial "B" and "K" that are connected to the rest of the name.

Bernard KOUCHNER

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président
D1005/PB

Paris, le 7 décembre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 7 décembre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un texte adressé au Conseil l'invitant à autoriser la proclamation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (texte référencé 15498/07 INST 146 POLGEN 123).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Cette proposition vise à permettre au président du Conseil de signer la Charte dans le cadre de sa proclamation par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne lors d'une cérémonie programmée à Strasbourg le 12 décembre 2007, en préalable à la signature du Traité de Lisbonne dont l'entrée en vigueur lui conférera sa valeur juridique.

Ce texte devrait être adopté par le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 10 décembre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite aucune difficulté. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER



Monsieur Bernard KOUCHNER
Ministre des Affaires étrangères
et européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07